

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

| Afférents au conseil | En exercice | Présents | Procurations |
|-------------------------|----------------|----------|--------------|
| 15 | 15 | 10 | 4 |

Séance ordinaire du 15 janvier 2021

Date de la convocation :

11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze janvier à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :

11 janvier 2021

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD, BOUILHAGUET et DELL'ISOLA
Messieurs MARCELLAUD, DE JESUS, LEBRAUD, FAUCHER, VIGNAUD,
REYROLLE et GOURCEROL

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de G. DECONCHAT à C. CHEYRONNAUD,
de JP. FENET à N. DE JESUS et de E. COIFFE à L. LEBRAUD

Objet de la délibération :

Installation du système d'information @CTES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la plateforme de transmission @CTES permet de transmettre les documents budgétaires, les délibérations et les arrêtés de façon dématérialisée à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'installation du système d'information @CTES – Aide au Contrôle de légalité dématérialisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes
- Choisit la société CERIG (12 rue des Capucines 87260 Pierre-Buffière) comme opérateur de transmission et accepte le devis d'un montant de 696.00 € TTC

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en mairie le 9 février 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

